

Avignon, jeudi 2 novembre 2017

MARIE THOMAS DE MALEVILLE
CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE
CANTON DE CARPENTRAS

M. Claude PARRADO
Principal du collège
COLLEGE ALPHONSE DAUDET
Rue Jean Monet
BP 31
84 201 CARPENTRAS CEDEX

Monsieur le Principal,

En feuilletant le journal « La Provence », il y a quelques jours, je suis tombée sur cette photo de remise de brevets aux diplômés de 3^{ème}. Quelle ne fut pas ma stupéfaction d'y voir une jeune fille voilée, recevant son diplôme lors de cette cérémonie dans l'enceinte du collège Daudet.

La loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux dans les écoles stipule que « Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive est interdit».

Le 9 septembre 2013, Vincent Peillon, alors ministre de l'Éducation nationale, créait « la première charte de la laïcité à l'école », dont l'article 14 rappelait encore « (...) Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

J'avais déjà constaté une première dérive lors du dernier conseil d'administration du collège le jeudi 5 octobre, pendant lequel j'apprenais qu'aucune sortie scolaire ne pouvait être prévue pendant le mois du ramadan, faute d'élèves !

Je vous demanderai donc d'être vigilant car aucune dérive communautariste n'a sa place dans l'enceinte du collège et de réaffirmer ainsi les principes de la laïcité Républicaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, mes salutations distinguées.



Marie THOMAS DE MALEVILLE
Conseillère départementale
Canton de Carpentras